

Test préalable à la pratique des sports nautiques

Ecole :

Commune :

Classe de M.

Les enfants dont les noms suivent ont subi avec succès le test natation décrit dans la circulaire 2000-75 du 31/05/2000 :

« La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau posée et non tendue. En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Le parcours est réalisé dans un bassin d'une profondeur au moins égale à 1,80m. La réussite à ce test est attestée par le conseiller pédagogique de circonscription ou un professionnel (MNS titulaire du BEESAN, ETAPS, Titulaire du BEES voile ou kayak) »

Test réalisé sous le contrôle de

L'enseignant de la classe :

M.

agissant en qualité de :